



<http://poitoucharentes.ffnatation.fr>
<http://charentemaritime.ffnatation.fr>

Formation des Officiels.



Officiels A et B natation course.
Officiels B Eau-Libre.
Candidats Officiel B Eau-Libre.

Saujon le 1^{er} Mai 2011

Bonjour,

Une session Régionale de Formation théorique de l'Officiel A et de l'Officiel B **Eau Libre** aura lieu le **Vendredi 21 Mai 2011**.

Cette session se déroulera dans les **locaux des Canards Rochelais**, Piscine Municipale de La Rochelle à partir de **19h30**.

Les documents (Fonctions, Règlement FINA EL) sont à votre disposition **en annexe à ce courrier**.

Afin d'organiser au mieux cette session, je vous demanderai de bien vouloir me communiquer votre candidature avant le mardi 18 Mai 2011 à 12 heures, par courriel à : karl.boucquaert@wanadoo.fr, ou par téléphone au 06.42.11.90.90

NB : Officiels A nc : suivent la formation théorique A puis, sont admis aux épreuves de la pratique **Officiel A Eau-Libre**.

Officiels B nc : suivent la formation théorique B puis, sont admis aux épreuves de la pratique **Officiel B Eau-Libre**.

Officiels B Eau-Libre candidats OA/EL : suivent la formation théorique A puis, sont admis(*) aux épreuves de la pratique **Officiel A Eau-Libre**.

Non Officiels : suivent la formation théorique B puis, sont admis(*) aux épreuves de la pratique **Officiel B Eau-Libre**.

(*)Si réussite à l'épreuve théorique.

Les **épreuves de la pratique OEL** auront lieu à **Marans(17) le 25 Juin** et/ou le **09 Juillet 2011** à **Noron (Niort 79)**.

Amitiés sportives.

Le Formateur Régional/ERFAN Eau-Libre

Karl BOUCQUAERT

Officiels de Natation en Eau Libre

-Répartition-

Officiel A

- Juge-Arbitre en Chef
- Juge-Arbitre
- Juge en Chef
- Starter
- Officiel de Sécurité
- Chronométrateur en Chef
- Juge d'Arrivée en Chef
- Officiel de Parcours

Officiel B

- Juge de Course
- Chronométrateur
- Juge d'Arrivée
- Contrôleur de Virages
- Annonceur
- Secrétaire
- Commis de Course

FEDERATION FRANCAISE DE NATATION
148 AVENUE GAMBETTA
75980 PARIS

COMMISSION FEDERALE DES JUGES ET ARBITRES
COMMISSION FEDERALE EAU LIBRE



REGLEMENT DE LA NATATION EAU LIBRE

D'après le manuel FINA 2009-2013

(mise à jour du 23 juillet 2010 : complément article OWS 6.12)

Traduction réalisée Jean Luc CITERNE (Juge FINA et membre de la commission fédérale Eau Libre)

OWS 1 – DEFINITIONS
OWS 2 – OFFICIELS
OWS 3 – FONCTION DES OFFICIELS
OWS 4 – LE DEPART
OWS 5 – LE SITE
OWS 6 – LA COURSE
OWS 7 – LA FIN DE COURSE

L'ensemble des Championnats du Monde, des Coupes du Monde et les compétitions de la FINA sera régi par les Règlements de la FINA, avec les exceptions et additions ci-après :

OWS 1 DEFINITIONS

OWS 1.1. LA NATATION EN EAU LIBRE doit être définie comme n'importe quelle compétition qui se déroule dans les rivières, les lacs, l'océan ou des canaux à l'exception des épreuves de 10 km.

OWS 1.1.1 LA NATATION MARATHON doit être une épreuve se déroulant dans un site aquatique naturel couvrant une distance de 10 km.

OWS 1.2 L'âge limite pour toutes les épreuves de Natation en Eau Libre de la FINA est fixé à 14 ans au moins.

OWS 2 OFFICIELS

Les officiels suivants seront désignés pour les compétitions de Natation en Eau Libre :

- un Juge-Arbitre en Chef (un par course),
- des Juges-Arbitres,
- un Juge en Chef
- un Chronométreur en Chef plus deux (2) Chronomètres,
- un Juge d'Arrivée en Chef plus deux (2) Juges d'Arrivée,
- un Officiel de Sécurité,
- un Officiel Médical,
- un Officiel de Parcours,
- un Commis de Course,
- des Juges de Course (un par concurrent) sauf pour les épreuves de 10 km ou moins,
- des Juges de Virage (un par modification de direction),
- un Starter,
- un Annonceur,
- un Secrétaire.

OWS 3 FONCTIONS DES OFFICIELS

LE JUGE-ARBITRE EN CHEF doit :

OWS 3.1 Contrôler et exercer pleinement l'autorité sur tous les officiels, approuver leurs affectations et leur donner des instructions sur toutes les fonctions ou les règlements spéciaux relatifs à la compétition. Le Juge-Arbitre Chef doit faire appliquer tous les règlements et toutes les décisions de la FINA et décider de toutes les questions concernant l'organisation effective de la compétition, dont les modalités ne sont pas définies en un autre point de ce Règlement.

OWS 3.2 Avoir autorité pour intervenir dans la compétition à n'importe quel moment pour s'assurer que le Règlement de la FINA est observé.

OWS 3.2.1 : En cas de conditions dangereuses mettant en péril la sécurité des nageurs et des officiels, en accord avec l'Officiel de Sécurité, arrêter la course.

OWS 3.3 Juger toutes les réclamations relatives à la compétition en cours.

OWS 3.4 Prendre une décision dans des cas où la décision des juges à l'arrivée et les temps enregistrés ne concordent pas.

OWS 3.5 Signaler aux nageurs en levant le drapeau et en donnant de brefs coups de sifflet, que le départ est imminent et lorsqu'il est satisfait à cet égard, indiquer, en pointant le drapeau vers le starter, que la compétition peut commencer.

OWS 3.6 Disqualifier tout nageur pour toute infraction au Règlement qu'il observe personnellement ou qui lui est signalée par d'autres officiels autorisés.

OWS 3.7 S'assurer que tous les officiels nécessaires à la conduite d'une compétition sont à leurs postes respectifs. Il peut nommer des remplaçants pour les absents, ou pour ceux qui sont incapables de remplir leurs obligations ou qui se révèlent incompetents. Il peut nommer d'autres officiels s'il le juge nécessaire.

OWS 3.8 Recevoir avant le début de la course tous les rapports du commis de course, de l'officiel de parcours et de l'officiel de sécurité.

LES JUGES-ARBITRES doivent :

OWS 3.9 Avoir autorité pour intervenir dans la compétition à n'importe quel moment pour s'assurer que le Règlement de la FINA est observé.

OWS 3.10 Disqualifier tout nageur pour toute infraction au Règlement qu'il observe personnellement.

LE STARTER doit :

OWS 3.11 Donner le départ de la course en conformité avec l'article OWS4 après le signal du Juge-Arbitre en Chef.

LE CHRONOMETREUR EN CHEF doit :

OWS 3.12 Affecter au moins deux chronomètres à leurs positions pour le départ et l'arrivée.

OWS 3.13 S'assurer qu'un contrôle de l'heure est effectué pour permettre à toutes les personnes de synchroniser leurs chronomètres avec les pendules donnant le temps officiel 15 minutes avant l'heure du départ.

OWS 3.14 Recevoir de chaque chronomètre une carte indiquant le temps enregistré pour chaque nageur, et si nécessaire contrôler leurs chronomètres.

OWS 3.15 Enregistrer ou vérifier pour chaque nageur le temps officiel sur la carte.

LES CHRONOMETREURS doivent :

OWS 3.16 Prendre le temps de chaque nageur qui leur est assigné. Les chronomètres doivent avoir une mémoire et une possibilité d'impression, et être certifiés exacts et approuvés par le Comité de Direction.

OWS 3.17 Déclencher leurs chronomètres au signal de départ, et arrêter leurs chronomètres uniquement lorsque le chronométreur en chef le demande.

OWS 3.18 Immédiatement après chaque arrivée, enregistrer le temps et le numéro du nageur sur la carte de temps et la donner au chronométreur en chef.

Remarque : Lorsqu'un équipement de classement automatique est utilisé, le même nombre de chronométreurs manuels doit être utilisé.

LE JUGE EN CHEF doit :

OWS 3.19 Attribuer une place à chaque juge.

OWS 3.20 Enregistrer et communiquer toute décision reçue des Juges-Arbitres pendant la compétition.

OWS 3.21 Rassembler après chaque course les feuilles de résultats signées par chaque juge et établir les résultats et le classement qui seront directement remis au Juge-Arbitre en Chef.

LES JUGES A L'ARRIVEE (trois) doivent :

OWS 3.22 Etre placés dans le prolongement de la ligne d'arrivée où ils auront, à tout instant, une vue dégagée de l'arrivée.

OWS 3.23 Enregistrer après chaque arrivée le classement des nageurs selon l'affectation qui leur a été donnée.

Remarque : Les Juges à l'Arrivée ne doivent pas être utilisés comme Chronométreurs dans la même épreuve.

CHAQUE JUGE DE COURSE doit :

OWS 3.24 Etre placé dans un bateau d'escorte (quand c'est applicable), désigné par tirage au sort juste avant le départ, pour être capable d'observer, à tout moment, le nageur qui lui a été affecté.

OWS 3.25 S'assurer à tout moment que le Règlement de la compétition est respecté, les infractions étant enregistrées par écrit et signalées au Juge-Arbitre à la première occasion.

OWS 3.26 Avoir le pouvoir de faire sortir un nageur de l'eau à l'expiration du temps limite fixé par le Juge-Arbitre en Chef.

OWS 3.27 S'assurer que le nageur qui lui est affecté ne prend pas un avantage quelconque ou ne commet pas un acte contraire à l'esprit sportif sur un autre nageur et, si la situation l'exige, ordonner à un nageur de se maintenir à l'écart de tout autre nageur.

LES JUGES DE VIRAGE doivent :

OWS 3.28 Etre placés de manière à s'assurer que tous les nageurs exécutent les changements de direction indiqués dans les documents d'information sur la course et décrits lors de la réunion d'information précédant la course.

OWS 3.29 Enregistrer toute infraction aux procédures de virage sur les feuilles d'enregistrement fournies et indiquer l'infraction au Juge de Course, au moment de l'infraction, par des coups de sifflet.

OWS 3.30 Immédiatement après la fin de l'épreuve, donner la feuille d'enregistrement signée au Juge en Chef.

L'OFFICIEL DE SECURITE doit :

OWS 3.31 Etre responsable devant le Juge-Arbitre en Chef de tous les aspects de la sécurité liés à l'organisation de la compétition.

OWS 3.32 Vérifier que le parcours entier, y compris en particulier les zones de départ et d'arrivée, sont sûrs, adéquats et libres de tout obstacle.

OWS 3.33 S'assurer qu'il y ait suffisamment d'embarcations de secours avec la puissance nécessaire pour assurer une totale sécurité aux bateaux d'escorte.

OWS 3.34 Distribuer à tous les nageurs avant les compétitions une carte des marées et des courants indiquant clairement l'heure de changement de marée pendant la course et montrant l'effet des marées ou du courant sur la progression d'un nageur pendant la course.

OWS 3.35 En collaboration avec l'Officiel Médical, prévenir le Juge-Arbitre en Chef si, à son avis, les conditions ne sont suffisantes pour assurer le bon déroulement de la compétition, et effectuer des recommandations pour la modification du parcours ou l'organisation de la compétition.

L'OFFICIEL MEDICAL doit :

OWS 3.36 Etre responsable devant le Juge-Arbitre en Chef de tous les aspects médicaux liés à la compétition et aux concurrents.

OWS 3.37 Informer les autorités médicales locales de la nature de la compétition et s'assurer que les blessés peuvent être évacués vers les centres médicaux à la première occasion.

OWS 3.38 En collaboration avec l'Officiel de Sécurité, aviser le Juge-Arbitre en Chef si, à son avis, les conditions ne conviennent pas au déroulement de la compétition, et faire des recommandations pour la modification du parcours ou l'organisation de la compétition.

L'OFFICIEL DU PARCOURS doit :

OWS 3.39 Etre responsable devant le Comité de Direction de l'inspection correcte du parcours.

OWS 3.40 S'assurer que les zones de départ et d'arrivée sont signalées correctement et que tout l'équipement a été parfaitement installé et, le cas échéant, est en état de marche.

OWS 3.41 S'assurer que tous les points de virage du parcours sont correctement signalés et dotés en personnel avant le début de la compétition.

OWS 3.42 Avec le Juge-Arbitre en Chef et l'Officiel de Sécurité, inspecter le parcours et les repères avant le début de la compétition.

OWS 3.43 S'assurer que les Juges de Virage sont en place avant le départ de la compétition et en référer aux Juges-Arbitres.

LE COMMIS DE COURSE doit :

OWS 3.44 Rassembler et préparer les concurrents avant chaque épreuve et s'assurer que des installations correctes de réception sont disponibles à l'arrivée pour tous les concurrents.

OWS 3.45 S'assurer que chaque concurrent est correctement identifié par un numéro de course et que tous les nageurs ont coupé leurs ongles et ne portent pas de bijoux, y compris des montres.

OWS 3.46 S'assurer que tous les nageurs sont présents, dans la zone de rassemblement, à l'heure prévue avant le départ.

OWS 3.47 Tenir les nageurs et les Officiels informés du temps restant avant le départ, à intervalles convenables, jusqu'aux cinq dernières minutes avant la course, au cours desquelles des avertissements seront donnés toutes les minutes.

OWS 3.48 S'assurer que tous les vêtements et équipements laissés dans la zone de départ soient transportés dans la zone d'arrivée et gardés en lieu sûr.

OWS 3.49 S'assurer que tous les nageurs sortant de l'eau à l'arrivée ont l'équipement de base nécessaire à leur bien-être, si leurs propres assistants ne sont pas présents à ce moment-là.

LE SECRETAIRE doit :

OWS 3.50 Enregistrer les forfaits, inscrire les résultats sur les formules officielles et tenir les listes, pour les récompenses par équipes, selon ce qui est prévu.

OWS 3.51 Signaler toute violation du règlement au Juge-Arbitre en Chef sur une fiche signée détaillant l'infraction et la règle enfreinte.

OWS 4 LE DEPART

OWS 4.1 Toutes les compétitions en eau libre commenceront avec tous les compétiteurs positionnés, soit sur une plateforme fixe, soit dans une profondeur d'eau suffisante pour que les nageurs puissent commencer à nager au signal du départ.

OWS 4.1.1 Lorsque le départ est donné à partir d'une plateforme fixe, la position des compétiteurs sur la plateforme est déterminée par tirage au sort.

OWS 4.2 Le Commis de Course informera les concurrents et les Officiels du temps restant avant le départ, à intervalles convenables, et toutes les minutes pendant les cinq dernières minutes.

OWS 4.3 Quand le nombre d'engagements est trop important, le départ des concurrents masculins et féminins doit être séparé. Les compétitions masculines doivent toujours commencer avant les compétitions féminines.

OWS 4.4 La ligne de départ doit être clairement définie, soit par une installation en hauteur, soit par un équipement escamotable au niveau de l'eau.

OWS 4.5 Le Juge-Arbitre en Chef doit indiquer par un drapeau levé verticalement et des coups de sifflet brefs que le départ est imminent et signaler que la compétition est sous les ordres du Starter en pointant le drapeau vers le Starter.

OWS 4.6 Le Starter doit être placé de manière à être clairement visible par tous les concurrents.

OWS 4.6.1 Au commandement "A vos marques" du Starter, ils doivent prendre une position de départ avec au moins un pied au bord de la plate-forme.

OWS 4.6.2 le Starter donnera le signal du départ lorsqu'il considérera que tous les nageurs sont prêts.

OWS 4.7 Le signal de départ doit être à la fois audible et visuel.

OWS 4.8 Si de l'opinion du Juge-Arbitre un quelconque avantage au départ, le compétiteur fautif se verra attribuer un drapeau jaune ou rouge en accord avec la règle OWS 6-3.

OWS 4.9 Tous les bateaux d'escorte doivent être placés avant le départ de manière à ne gêner aucun concurrent. S'ils rattrapent leur nageur par l'arrière, ils doivent naviguer de manière à ne pas manœuvrer au travers du groupe des nageurs.

OWS 4.10 Bien qu'il puisse y avoir un départ commun, les compétitions masculines et féminines doivent être considérées comme des épreuves distinctes.

OWS 5 LE SITE

OWS 5.1 Les Championnats du Monde et les compétitions de Natation en Eau Libre de la FINA doivent se disputer sur les distances de 25 km, 10 km et 5 km, et être organisés dans un site et selon un parcours approuvés par la FINA.

OWS 5.2 Le parcours doit être choisi dans une eau soumise uniquement à des courants ou à des marées très faibles. L'eau peut être salée ou douce.

OWS 5.3 Un certificat attestant que le site est approprié doit être délivré par les autorités compétentes locales d'hygiène et de sécurité. De façon générale, le document doit traiter de la pureté de l'eau et de la sécurité physique parmi d'autres considérations.

OWS 5.4 La profondeur minimum de l'eau en tout point de la course doit être de 1,40 mètre.

OWS 5.5 La température de l'eau doit être de 16° C au minimum. Elle devra être vérifiée le jour de la course, deux (2) heures avant le départ au milieu de l'épreuve à une profondeur de 40 cm. Ce contrôle sera fait en présence d'une Commission, composée des personnes suivantes : un Juge-Arbitre, un membre du Comité d'Organisation et un entraîneur des équipes présentes désigné durant la réunion technique.

OWS 5.6 Tous les virages et tous les changements de direction doivent être indiqués clairement.

OWS 5.7 Une embarcation ou une plate-forme clairement signalée, ayant à son bord, un Juge de Virage, doit être placée à chaque virage de la course sans gêner la visibilité du nageur.

OWS 5.8 Toutes les plateformes de ravitaillement, les équipements de virage et toutes les embarcations/plates-formes des Juges de Virage doivent avoir un ancrage solide et ne doivent pas subir le mouvement des marées, du vent ou autres.

OWS 5.9 L'approche finale de l'arrivée doit être clairement définie avec des repères de couleur différente.

OWS 5.10 L'arrivée doit être clairement définie et marquée d'un signal vertical.

OWS 6 LA COURSE

OWS 6.1 Toutes les compétitions en eau libre doivent être des épreuves de nage libre.

OWS 6.2 Les Juges de Course doivent ordonner à tout nageur qui, selon eux, tire un quelconque avantage d'allure ou de sillage du bateau d'escorte, de se tenir à l'écart.

OWS 6.3 Procédure de disqualification

OWS 6.3.1 Si, de l'opinion du Juge-Arbitre en Chef ou des Juges-Arbitres, un nageur, par lui-même ou par l'intermédiaire de son représentant désigné, ou de son bateau d'escorte, tire avantage par violation du règlement ou en ayant un contact intentionnel avec un autre nageur, la procédure suivante sera appliquée :

1ère infraction :

Un drapeau jaune et une carte portant le numéro du nageur seront levés pour signaler et informer le nageur qu'il viole le Règlement.

2ème infraction :

Un drapeau rouge et une carte portant le numéro du nageur seront levés par le Juge-Arbitre (OWS 3.6) pour signaler et indiquer au nageur qu'il viole une seconde fois le Règlement. Le nageur sera disqualifié. Il doit quitter l'eau immédiatement et être placé dans un bateau d'escorte, et ne plus prendre part à la compétition.

OWS. 6.3.2 Si, de l'opinion du Juge-Arbitre, une action d'un nageur ou d'un bateau d'escorte est jugée "contraire à l'esprit sportif", celui-ci disqualifiera le nageur concerné immédiatement.

OWS 6.4 Les bateaux d'escorte doivent manœuvrer de manière à ne pas bloquer un autre nageur ou se placer directement devant lui et à ne pas prendre un avantage incorrect par l'allure ou le sillage.

OWS 6.5 Les bateaux d'escorte devront tenter de maintenir une position constante, de manière à laisser le nageur à l'avant du bateau ou à hauteur du milieu du bateau.

OWS 6.6 Un nageur qui se tient debout sur le fond pendant la course ne sera pas disqualifié, mais il n'a pas le droit de marcher ni de sauter.

OWS 6.7 A l'exception de l'application de l'article OWS 6.6 ci-dessus, les nageurs ne doivent pas s'appuyer sur un objet fixe ou flottant et ne doivent pas toucher ou être touchés par leur bateau d'escorte ou son équipage.

OWS 6.7.1 L'assistance portée par un Officiel Médical à un nageur en apparente détresse présumée supplantera toujours, de fait, la règle officielle de disqualification pour « contact intentionnel » avec le nageur (OWS 6.3.1).

OWS 6.8 Chaque bateau d'escorte doit comporter : un Juge de Course, une personne au choix du nageur, l'équipage minimum nécessaire pour manœuvrer le bateau d'escorte.

OWS 6.9 Aucun nageur n'est autorisé à utiliser ou à porter un dispositif qui puisse accélérer sa vitesse, augmenter son endurance ou sa flottabilité. Des lunettes de natation, un maximum de deux bonnets, un pince-nez et des bouchons pour oreilles peuvent être utilisés.

OWS 6.10 Les nageurs peuvent être autorisés à utiliser de la graisse ou toute autre substance analogue mais cette utilisation, selon l'avis des Juges-Arbitres, ne doit pas être excessive.

OWS 6.11 Il n'est pas permis à une autre personne entrant dans l'eau de régler l'allure d'un nageur.

OWS 6.12 L'entraînement et les instructions par le représentant autorisé du nageur sur une plateforme de ravitaillement ou dans le bateau d'escorte de sécurité sont autorisés mais aucun sifflet ne sera permis. Les perches de ravitaillement ne doivent pas dépasser la longueur de 5m en position déployée. Aucun objet, corde ou fil rigide peut pendre à l'extrémité à l'exception de drapeaux nationaux. Des drapeaux nationaux peuvent être accrochés à la perche de ravitaillement, mais leurs dimensions ne peuvent excéder 30cm x 20cm.

OWS 6.13 Lors du ravitaillement, les nageurs peuvent bénéficier de l'article OWS 6.6, à condition qu'il n'y ait pas infraction à l'article OWS 6.7.

OWS 6.14 Tous les nageurs doivent avoir leur numéro de compétition clairement affiché en encre insoluble dans l'eau, sur le haut du dos et sur les bras et les mains.

OWS 6.15 Chaque bateau d'escorte devra afficher le numéro de compétition du nageur de sorte qu'il soit clairement visible des deux côtés du bateau, ainsi que le drapeau national de la Fédération du nageur.

OWS 6.16 1 Dans toutes les épreuves, les limites de temps doivent s'appliquer comme suit à partir du temps d'arrivée des premiers nageurs :

Epreuves de moins de 25 km : 30 minutes

Epreuves de 25 km : 60 minutes

Epreuves de plus de 25 km : 120 minutes

OW 6.16.2 Les concurrents qui ne finissent pas la course dans les limites de temps doivent être sortis de l'eau, sous réserve que le Juge-Arbitre en Chef peut autoriser un concurrent hors des limites de temps à terminer la course mais non à participer aux points ou prix distribués.

OWS 6.17 Arrêt en urgence

OWS 6.17.1 En cas d'interruption d'urgence d'une course de 10km ou moins, le départ sera redonné dans les meilleurs délais.

OWS 6.17.2 En cas d'arrêt d'une course d'une distance supérieure à 10km, pour laquelle le nageur de tête a accompli au moins les $\frac{3}{4}$ de la distance, le classement final sera celui établi par le Juge Arbitre. Si le nageur de tête n'a pas accompli les $\frac{3}{4}$ de la course, le départ de celle-ci devra être redonné dans les meilleurs délais.

OWS 7 LA FIN DE COURSE

OWS 7.1 L'aire conduisant au dispositif mis en place pour l'arrivée devra être clairement balisée par des lignes de bouées se rétrécissant de plus en plus jusqu'au mur d'arrivée. Des bateaux de sécurité devront être stationnés à proximité et à l'entrée du dernier couloir pour s'assurer que seuls les bateaux autorisés entreront ou traverseront cette entrée.

OWS 7.2 Le dispositif mis en place pour l'arrivée sera, si possible, une surface verticale d'au moins cinq (5) mètres de large fixée, si nécessaire, à des appareils de flottaison, attachée avec toute la sécurité requise à l'endroit approprié, pour ne pas être déplacé par le vent, la marée ou par la force du nageur frappant le mur. L'arrivée doit être filmée et enregistrée par un système vidéo avec une installation de ralenti et de retour en arrière y compris un équipement de chronométrage.

OWS 7.2.1 Lorsqu'un équipement de classement automatique est utilisé pour le chronométrage des compétitions en conformité avec la règle SW 11, la technologie du "microchip transponder" (bracelet émetteur) capable de donner les temps intermédiaires est obligatoire et devra également être utilisée. Cette utilisation est obligatoire pour les compétitions aux Championnats du Monde et aux Jeux Olympiques. Le temps enregistré avec la technologie du "microchip transponder" le sera en dixièmes de secondes. Les places définitives seront définies par le Juge-Arbitre sur la base du classement des Juges à l'Arrivée et de la bande vidéo d'arrivée.

OWS 7.2.2 Tous les concurrents ont l'obligation de porter le « microship transponder » sur chaque poignet tout au long de la course.

Si un concurrent perd un de ces bracelets le juge de bateau en informera immédiatement le Juge-Arbitre, lequel chargera l'Officiel responsable sur l'eau de faire le remplacement du bracelet. Tout concurrent qui terminera la course sans un bracelet sera disqualifié.

OWS 7.3 Les Juges à l'Arrivée et les Chronométrateurs seront placés de manière à pouvoir observer les arrivées à tout moment. Les lieux où ils se tiendront leur seront exclusivement réservés.

OWS 7.4 Tout doit être mis en œuvre pour s'assurer que les représentants des nageurs puissent, du bateau escorte, aller à la rencontre du nageur à sa sortie de l'eau.

OWS 7.5 A leur sortie de l'eau, certains nageurs peuvent avoir besoin d'aide. Les nageurs devront être saisis ou soutenus uniquement s'ils en expriment le besoin, ou demandent de l'aide.

OW 7.6 Un membre de l'équipe médicale devra ausculter les nageurs à leur sortie de l'eau. Une chaise, où le nageur aura la possibilité de s'asseoir pendant l'auscultation, sera fournie.

OVS 7.7 Une fois contrôlé par le personnel, les nageurs se verront immédiatement proposer un rafraîchissement.